



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes  
du Campus Notre-Dame-de-Foy**

Septembre 2015

## **Introduction**

Le Campus Notre-Dame-de-Foy est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné. De 1962 à 1974, il offrait la formation classique ainsi que la formation des maîtres (scolasticat des frères enseignants, école normale). Depuis, l'établissement offre des programmes préuniversitaires et des programmes de formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC). De plus, le Campus offre, à la formation continue, des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Une nouvelle version de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été adoptée par le Campus le 14 avril 2015 et transmise à la Commission le 15 mai 2015.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Campus Notre-Dame-de-Foy lors de sa réunion tenue le 24 septembre 2015. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique s'applique à l'ensemble des programmes offerts par le Campus tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Elle comprend, en plus d'un préambule, huit chapitres correspondant à ses composantes : les finalités et les objectifs, le partage des responsabilités, le système d'information, le mode de détermination des programmes d'études à évaluer, le processus d'évaluation approfondie, les critères de l'évaluation, les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de la révision et, enfin, l'arrimage avec les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Deux annexes relatives au partage des responsabilités dans l'évaluation de programme et aux critères d'évaluation complètent la PIEP.

### Finalités et objectifs

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes expose des finalités, des objectifs relatifs à l'application de la politique et des objectifs visés par l'évaluation des programmes d'études. Tant les objectifs que les finalités sont clairement énoncés et visent de manière explicite l'amélioration continue de la qualité de la formation et des programmes offerts. La politique expose également deux principes déontologiques, la confidentialité et la transparence, encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

### Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités présentées dans la politique est clair et précis. La Direction des études est responsable de l'application de la politique et s'assure de sa mise en œuvre, de son évaluation ainsi que de sa révision. Elle s'assure également que les activités liées à l'évaluation des programmes sont réalisées et veille à la mise en œuvre des actions envisagées au plan de travail (plan d'action). Les responsabilités à chacune des étapes d'évaluation de programme et les instances qui y participent sont clairement précisées. De plus, la politique précise des responsabilités pour l'évaluation

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Mars 2011, 24 pages.

continue et l'évaluation approfondie des programmes. Pour ce qui est de l'évaluation continue, la Direction des études remet chaque année un tableau de bord aux départements. Ces derniers sont responsables de l'analyse et de l'interprétation des données qu'ils consignent dans un rapport. Quant au processus d'évaluation approfondie, le comité d'évaluation prend en charge ce processus, sous la supervision de la Direction des études. Le comité est composé d'un conseiller pédagogique, de deux professeurs du département, d'une personne nommée par la Direction des études et, sur demande, d'un représentant des services pédagogiques. Ce comité élabore le devis d'évaluation avec la collaboration des départements. La politique prévoit que les départements donnent leur avis sur le devis et sur les rapports d'étape produits par le comité, rapports qui donneront lieu au rapport final. La Direction des études, quant à elle, approuve le devis et donne son avis sur le rapport final. La Commission des études est informée du dépôt du devis puis elle est consultée sur le rapport final. Enfin, il revient au conseil d'administration d'adopter le rapport final d'évaluation et la politique, et ce, après consultation de la Commission des études.

Par ailleurs, la participation des principaux intéressés est prévue dans la politique. Ainsi, lors de la collecte de données, des sondages sont effectués auprès des professeurs, des services du Campus, des étudiants et des diplômés. Des informations sont également recueillies auprès des représentants du marché du travail et des universités.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types de données retenues afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et d'en apprécier les résultats. Ce système est constitué de données documentaires, statistiques et perceptuelles. Il utilise les indicateurs provinciaux et développe des données et indicateurs locaux. La politique précise les données pour l'évaluation continue et pour l'évaluation approfondie. En ce qui concerne l'évaluation continue, les données portent notamment sur les inscriptions, sur le cheminement scolaire, sur la réussite et la diplomation, sur la satisfaction des finissants et sur les perceptions des étudiants, des professeurs et des employeurs à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme. De plus, le profil de sortie, les plans-cadres, les plans de travail et les procès-verbaux des départements et comités sont recueillis pour ce type d'évaluation. Quant à l'évaluation approfondie, en plus des données de l'évaluation continue citées précédemment, les données recueillies concernent entre autres le placement, les admissions universitaires, le portrait sociodémographique, la situation de travail, les plans de cours, les instruments d'évaluation des apprentissages, l'épreuve synthèse du programme, les modalités de recrutement des étudiants et les procédures d'admission. La Commission considère que le Campus gagnerait à enrichir les données du système d'information liées aux programmes menant à une attestation d'études collégiales notamment en ce qui concerne le placement.

La gestion du système est sous la responsabilité de la Direction des études qui s'assure de la collaboration des services et en établit les modalités de gestion : collecte, archivage, protection et diffusion des données.

Les données recueillies lors de l'évaluation continue sont transmises annuellement aux départements par la Direction des études. Les renseignements et discussions qui s'en suivent sont consignés dans un rapport produit par le département. La Direction des études peut décider entre autres de procéder à l'évaluation approfondie.

À partir du système d'information sur les programmes, un dossier synthèse, servant à réaliser les premières analyses du programme, est constitué en utilisant l'ensemble des données. Ce dossier contient les procès-verbaux en lien avec l'évaluation continue ainsi que les rapports d'évaluation adoptés par le conseil d'administration.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique du Campus adopte un processus continu d'évaluation des programmes. La politique prévoit l'évaluation continue des nouveaux programmes et des programmes déjà implantés. Un tableau de bord est remis au département pour illustrer la situation du programme. Ce tableau permet également de faire le suivi de l'implantation du programme.

Les résultats de l'évaluation continue ainsi que certains cas types, comme une baisse du taux de réussite et de diplomation, un changement dans les orientations du marché du travail ou une demande du département, sont déterminants pour l'enclenchement du processus d'évaluation approfondie d'un programme. C'est à la Direction des études que revient cette décision. Cependant, la périodicité du cycle d'évaluation n'est pas claire. Ainsi, la Commission invite le Campus à établir une périodicité afin de s'assurer que l'ensemble de ses programmes fait l'objet d'une évaluation approfondie sur une période maximale donnée.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique décrit clairement les étapes essentielles de l'évaluation approfondie. La première étape, soit la mise en place de la démarche, implique particulièrement l'examen de la situation du programme, le choix des critères ainsi que l'élaboration et l'adoption du devis. Ensuite, l'étape de la réalisation de l'évaluation comprend entre autres la collecte des données de même que la rédaction et l'adoption du rapport final. La troisième étape consiste au suivi de l'évaluation, ce qui réfère à l'élaboration et l'approbation du plan de suivi ainsi qu'à sa mise en œuvre. La Commission note que la politique présente des éléments d'un devis d'évaluation dans la première étape de mise en place de la démarche. Cependant, la politique ne précise pas en soi le contenu type du devis ni celui

du rapport d'évaluation. Ainsi, la Commission **suggère** au Campus d'inclure le contenu type d'un devis et d'un rapport dans une section spécifique de sa politique.

La politique du Campus comprend les critères qui lui permettent d'apprécier les principales dimensions du programme évalué, et ce, pour l'ensemble de ses programmes. Ces derniers sont ceux proposés par la Commission. Cependant, elle observe que la politique est ambiguë en ce qui concerne la prise en compte des six critères. En effet, la politique n'établit pas clairement l'obligation d'examiner l'ensemble des critères à l'intérieur du cycle ou lors de son évaluation approfondie. Celle-ci énonce que la Direction des études décide d'évaluer un aspect du programme ou sa totalité. C'est pourquoi la Commission invite le Campus à préciser dans sa politique que l'ensemble des critères est pris en compte dans le cadre de l'évaluation approfondie d'un programme ou à l'intérieur d'un cycle d'évaluation continue.

### **Mécanisme de révision de la politique**

La politique du Campus Notre-Dame-de-Foy décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application, sous la responsabilité de la Direction des études. Le Campus procède à l'évaluation de la politique sous l'angle de la conformité et de l'efficacité tous les cinq ans ou à la demande de la Commission. La politique prévoit un mécanisme de révision, lui aussi sous la responsabilité de la Direction des études. La révision et tout changement à la politique nécessitent une consultation de la Commission des études et l'approbation du conseil d'administration du Campus.

## Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Campus Notre-Dame-de-Foy est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Cependant, la Commission suggère au Campus d'inclure dans sa politique le contenu d'un devis et d'un rapport type. De plus, la Commission invite le Campus à établir une périodicité afin de s'assurer que l'ensemble de ses programmes fait l'objet d'une évaluation approfondie sur une période maximale donnée. Elle l'invite aussi à préciser dans sa politique que l'ensemble des critères est pris en compte dans le cadre de l'évaluation approfondie d'un programme ou à l'intérieur d'un cycle d'évaluation continue.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**